

NOR :	DEV	N	07	5	06	9	5	A
-------	-----	---	----	---	----	---	---	---

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A
BELLEVILLE-SUR-LOIRE
(zone spéciale de conservation)**

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE » (zone spéciale de conservation FR2400528) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/400000 ainsi que sur les six cartes au 1/50000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes dans le département du Loiret : Baule, Béaugency, Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Bou, Briare, Chaingy, La Chapelle-Saint-Mesmin, Châteauneuf-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Chécy, Combleux, Dampierre-en-Burly, Darvoy, Dry, Germigny-des-Prés, Gien, Guilly, Jargeau, Lailly-en-Val, Lion-en-Sullias, Mardié, Mareau-aux-Prés, Meung-sur-Loire, Nevoy, Orléans, Ousson-sur-Loire, Ouvrouer-les-Champs, Ouzouer-sur-Loire, Poilly-lez-Gien, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Ay, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Denis-en-Val, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Père-sur-Loire, Sandillon, Sigloy, Sully-sur-Loire, Tavers.

Art. 2 - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Loiret, à la direction régionale de l'environnement du Centre, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **13 AVR. 2007**


Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2400528 VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.
- 6120 * Pelouses calcaires de sables xériques
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Mammifères

- | | | |
|------|------------------------------------|----------------------------------|
| 1308 | Barbastelle | <i>Barbastella barbastellus</i> |
| 1337 | Castor d'Europe | <i>Castor fiber</i> |
| 1324 | Grand Murin | <i>Myotis myotis</i> |
| 1304 | Grand Rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |
| 1355 | Loutre d'Europe | <i>Lutra lutra</i> |
| 1303 | Petit Rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> |
| 1321 | Vespertilion à oreilles échanquées | <i>Myotis emarginatus</i> |

Amphibiens et reptiles

- | | | |
|------|--------------|---------------------------|
| 1166 | Triton crêté | <i>Triturus cristatus</i> |
|------|--------------|---------------------------|

Poissons

1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1149	Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>

Invertébrés

1037	Gomphe serpentifère	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R. 214-15 du code de l'environnement.

Fait à Paris, le 13 AVR. 2007



Nelly OLIN